

Les Bourses de thèse de la Fondation de la Mer

- Fiche de présentation -

Conditions générales d'attribution

- Sciences de la vie et de la matière, sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement, Histoire ;
- Doctorants de 30 ans maximum au moment de l'inscription en première année de doctorat ;
- Étudier ou travailler en France ou en Europe.

Principaux critères de sélection

Les dossiers sont examinés par le Conseil scientifique de la Fondation de la Mer, qui prend en compte la qualité du dossier de candidature et l'excellence scientifique du projet, montrant un esprit novateur et créatif.

- Candidats inscrits dans une école doctorale francophone
- Excellence scientifique du projet de recherche
- Qualité du dossier de candidature
- Capacité du candidat à communiquer et promouvoir les sciences auprès des différents publics et plus particulièrement les plus jeunes
- Capacité à diffuser la culture scientifique
- Volonté à soutenir les objectifs définis par la Fondation de la Mer

Dispositions diverses

La bourse permet d'apporter un soutien matériel au doctorant : achat de matériel informatique et scientifique, déplacements, conférences, etc.). Elle n'est pas reconductible.

Un tuteur sera désigné par la Fondation pour suivre les travaux du boursier. Les candidatures sont déposées uniquement via le formulaire en ligne. Une candidature n'est considérée complète que lorsqu'elle comporte l'ensemble des pièces suivantes, rédigées en français, en format pdf :

1. Une lettre d'intention (2 pages maximum)
2. Un curriculum vitae
3. Les copies des diplômes obtenus
4. La liste des publications du candidat
5. La copie des publications les plus importantes
6. Une lettre de recommandations du directeur de thèse
7. La description du sujet de la thèse (3 pages) qui comprends les parties suivantes
 - a. Titre
 - b. Etat de l'art
 - c. Objectif
 - d. Méthode
 - e. Calendrier de résultats
 - f. Bibliographie
8. L'état d'avancement de la thèse

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite, de même que les candidatures ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, ne seront pas pris en considération.

L'engagement des boursiers récompensés

- Poursuivre le travail de recherche pour lequel la bourse a été obtenue, à défaut, la totalité de la somme de la bourse devra être restituée à la Fondation de la Mer.
- Mentionner la bourse dans les communications qui en résulteraient sous le nom de « bourse de la Fondation de la Mer ».
- Accepter d'être photographiées, filmées et interviewées pour des objectifs non commerciaux et liés à la communication du programme scientifique de la Fondation de la Mer. Une autorisation écrite devra être signée par chacun des boursiers à la signature du contrat.

La bourse "Histoire" est décernée en partenariat avec la Fondation Maritime Jean Sauvée.